

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE, LE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES
SPORTS VAIROISE USEP RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
MULTISPORTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative au fonctionnement de l'École des sports Vairoise USEP, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les actions menées par l'École des Sports USEP permettent à des jeunes, âgés de 6 à 11 ans, Vairois et provenant des communes environnantes d'accéder à la pratique d'activités sportives variées tout au long de l'année scolaire,

CONSIDÉRANT le nombre de jeunes adhérents (328 en 2022), et qu'il est important de garantir la pérennité de cette association, reconnue d'intérêt général, en lui apportant un soutien départemental et municipal, compte tenu également des enjeux éducatifs par la pratique du sport,

CONSIDÉRANT que l'École des sports USEP n'étant pas affiliée à une fédération sportive, il est nécessaire d'établir une convention pour l'année scolaire 2022-2023 afin de permettre à l'association de bénéficier du financement du conseil départemental de Seine-et-Marne et de la mise à disposition d'équipements par la commune de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la commune s'engage ainsi à mettre à disposition de l'association les installations et le matériel nécessaire à son fonctionnement, ainsi qu'à prendre en charge les dépenses liées à leur utilisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne, le département de Seine-et-Marne et l'association École des sports Vairoise USEP relative au fonctionnement de l'école multisport, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077217704790-20221122-20221122-01-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION
D'APPLICATIONS ET DE DONNÉES SUR LE GÉOPORTAIL DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne n°DEL 2209009 en date du 29 septembre 2022,

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'applications et de données sur le Géoportail de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, ci-annexé,

VU la charte d'utilisation, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Géoportail de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est une plateforme extranet permettant l'accès à différentes applications d'informations cartographiques ou d'informations générales, qui a été développée initialement pour les services communautaires,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération donne toutefois la possibilité aux communes de son territoire d'y accéder,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Géoportail ainsi que les conditions d'utilisation de celui-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'applications et de données sur le Géoportail de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, ainsi que le charte d'utilisation du Géoportail, ci-annexées,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, la charte d'utilisation, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077 217704790-20221122-20221122-02-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LE
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF FAMILIAL LES BLEUETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention de financement pour le multi-accueil collectif et familial Les Bleuets, avec le département de Seine-et-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le département de Seine-et-Marne a décidé d'attribuer pour l'année 2022 une aide au fonctionnement pour les Etablissement d'Accueil aux Jeunes Enfants,

CONSIDÉRANT que cette subvention de financement est calculée en fonction de la présence des enfants et porte sur les années 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement avec le département de Seine-et-Marne pour le multi-accueil collectif et familial Les Bleuets, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF LE JARDIN IMAGINAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention de financement pour le multi-accueil collectif et familial Le Jardin Imaginaire, avec le département de Seine-et-Marne, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le département de Seine-et-Marne a décidé d'attribuer pour l'année 2022 une aide au fonctionnement pour les Etablissement d'Accueil aux Jeunes Enfants,

CONSIDÉRANT que cette subvention de financement est calculée en fonction de la présence des enfants et porte sur les années 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement avec le département de Seine-et-Marne pour le multi-accueil collectif et familial Le Jardin Imaginaire, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : AVENANT N°01 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

VU la délibération n°04 du 25 mai 2022 relative à l'approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

VU le contrat de relance et de transition écologique,

VU le projet d'avenant, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) sont une nouvelle forme de contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux visant à favoriser la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°04 en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à signer le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et a approuvé 16 actions composées de 3 fiches actions, 2 fiches actions/projets et 11 fiches projets,

CONSIDÉRANT que les CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation, il est nécessaire de prendre compte les avancées réalisées et les projets réalisés, par voie d'avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 25 voix pour,

8 abstentions, (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°01 au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.


Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN


Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20221122-20221122-05-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

OBJET : ATTRIBUTION DE JOURS DE CONGÉS POUR SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment dans son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 14 décembre 2021 relative à la modification du temps de travail des agents municipaux par la mise en œuvre des 1607 heures,

VU l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 7 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux,

CONSIDÉRANT que certains agents au regard de leurs missions sont exposés de façon régulière à ces travaux dit « pénibles »,

CONSIDÉRANT que la liste des sujétions particulières retenues aux fins d'attribution de ces jours de congés, fixées en fonction de contraintes et modalités de rythmes de travail, est la suivante :

1 - Travail de nuit
2 - Travail de dimanche
3 - Horaires décalés
4 - Modulation importante du cycle de travail
5-1 - Manutention de charges
5-2 - Exposition à des risques chimiques/sanitaires
5-3 - Contrainte physique
5-4 - Exposition au bruit
5-5 - Exposition aux éléments climatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : PRÉCISE que la liste des sujétions particulières retenues aux fins d'attribution de ces jours de congés, fixées en fonction de contraintes et modalités de rythmes de travail, est la suivante :

1 - Travail de nuit
2 - Travail de dimanche
3 - Horaires décalés
4 - Modulation importante du cycle de travail
5-1 - Manutention de charges
5-2 - Exposition à des risques chimiques/sanitaires
5-3 - Contrainte physique
5-4 - Exposition au bruit
5-5 - Exposition aux éléments climatiques

ARTICLE 2 : DIT que l'agent dont le métier répond à un critère de sujétions particulières se verra accorder un jour de repos par type de sujétion,

ARTICLE 3 : DIT que les postes soumis à ces sujétions, et par conséquent éligibles à ce ou ces jours(s) de repos supplémentaires, sont les suivants :

Poste	Service	Type de risque - Code	Nombre de jours
ASVP	Police municipale	5-5 - Exposition aux éléments climatiques	2
		5-3 - Contrainte physique	
Polidier Municipal	Police municipale	5-5 - Exposition aux éléments climatiques	2
		3 - Horaires décalés	
Agent technique	Résidence des Mésanges	5-1 - Manutention de charges	2
		5-3 - Contrainte physique	
Agent technique - Gardien	Résidence des Mésanges	3 - Horaires décalés	2
		5-3 - Contrainte physique	
Agent technique en restauration	Résidence des Mésanges	5-1 - Manutention de charges	2
		5-3 - Contrainte physique	
Agent technique en charge de l'entretien	CAL	5-3 - Contrainte physique	2
		5-1 - Manutention de charges	
Technicien - Régisseur général	CAL	5-3 - Contrainte physique	2
		5-1 - Manutention de charges	
Agent technique	Direction de la Vie locale/ service des sports/ COSEC	5-1 - Manutention de charges	1
Agent technique	Direction de la Vie locale/ service des sports/ stade	5-3 - Contrainte physique	2
		5-5 - Exposition aux éléments climatiques	
Agent technique en charge de l'entretien	Maison de la petite enfance	5-3 - Contrainte physique	1
Auxiliaire de puériculture	Maison de la petite enfance	5-3 - Contrainte physique	1
Educatrice de jeunes enfants	Maison de la petite enfance	5-3 - Contrainte physique	1
Agent technique CAP Petite Enfance auprès des enfants	Maison de la petite enfance	5-3 - Contrainte physique	1
Agent technique -Restauration	Direction de l'action éducative / Restaurants scolaires municipaux	5-1 - Manutention de charges	2
		5-3 - Contrainte physique	
Agent technique - Polyvalent	Direction de l'action éducative / Ecoles et autres structures	5-3 - Contrainte physique	2
		5-1 - Manutention de charges	
ATSEM	Direction de l'action éducative / Ecoles maternelles	5-3 - Contrainte physique	1
Animateurs	Direction de l'action éducative / ALSH	5-3 - Contrainte physique	1
Agent technique polyvalent	Services techniques Bâtiment	5-1 - Manutention de charges	2
		5-3 - Contrainte physique	
Agent technique	Services techniques.Voirie. Espaces verts	5-3 - Contrainte physique	2
		5-5 - Exposition aux éléments climatiques	

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les jours de sujétions sont attribués sous réserve d'un travail effectif de l'agent, et qu'en cas d'absence, les jours de sujétions seront réduits selon les règles qui s'appliquent aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, et que leur nombre est proratisé selon le temps de présence de l'agent dans l'année en cours,

ARTICLE 5 : PRÉCISE qu'en cas de changement de poste, de modification de la fiche de poste, ou encore de restrictions médicales empêchant la réalisation des missions concernées par les risques recensés, les jours attribués seront revus au regard des nouvelles fonctions ou missions exercées,

ARTICLE 6 : DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20221122-20221122-06-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'HABILLEMENT DES
AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-1,

VU le Code du Travail, et notamment les articles R4321-4, R4323-91 à R4323-106,

VU l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 7 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que des agents municipaux peuvent être dotés de vêtement spécifiques nécessaires à la bonne exécution de leurs missions,

CONSIDÉRANT que la commune, en qualité d'employeur, est tenue de fournir EPI et vêtements de travail aux agents occupant des postes le nécessitant, de par leurs missions,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire d'établir un règlement afin de préciser, notamment, quels sont les postes concernés par le port d'EPI ou de vêtement de travail, quelles sont les dotations par poste et le rythme des renouvellements ou quelles sont les règles de port et d'usage et des dotations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement relatif à l'habillement des agents municipaux, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ce règlement sera remis à chaque agent concerné et affiché dans les services concernés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,


Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LE
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF LE JARDIN IMAGINAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 de la transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les emplois aux besoins de la collectivité en procédant aux recrutements sur les postes vacants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au poste de responsable de la crèche collective par l'emploi d'une puéricultrice et au poste de référent famille par l'emploi d'un animateur territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste de puéricultrice,

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'un poste d'animateur territorial,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

OBJET : REPRISE SUR PROVISIONS CONSTITUÉES POUR COUVRIR LES CHARGES INDUITES PAR LE REMPLACEMENT DES AGENTS RÉUNISSANT LES CONDITIONS DE DROITS A CONGÉS DANS LE CADRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET) ET CONGÉS EXCEPTIONNELS CUMULÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES POUR UN MONTANT 73 082 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

VU l'inscription de ces provisions au BP 2022 adopté le 12 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les provisions constituées au titre des comptes épargne temps et des congés exceptionnels des agents,

CONSIDÉRANT les congés posés dans le cadre des comptes épargne temps et les congés exceptionnels posés par les agents en 2020 et 2021 préalablement à leur date de départ en retraite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE une reprise sur provision au titre du remplacement des agents réunissant les conditions de droits à congés exceptionnels et comptes épargne temps (CET) cumulés au titre des années antérieures pour le montant de 73 082€ au compte 7815 justifiée par la nécessité de couvrir les dépenses liées à leur remplacement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE LA
VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif de l'année 2022 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°01 pour 2022,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6541 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6542 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables considérées comme éteintes,

VU les propositions d'admission en non-valeurs et en créances éteintes de la Trésorière principale en date du 05 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 16 novembre 20212,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS ET DIX HUIT CENTIMES (3 546,18 €) conformément à la liste ci-dessous :

Nature des créances	Année	Ref titres	sous-total créances	Total par catégorie de créances
Crèches	2015		353,96	831,66
	2016	537-141-1201-1378-1498-1732	477,7	
Cantines	2015	1616	34,66	1343,89
	2016	510-553-1347-515-559-590-621-	990,61	
	2017	564	66,62	
	2018	373-409-531-572-690-893	252	
Centres d'accueil	2016	590	28,76	113,46
	2017	159-285-72	24,46	
	2018	689	6,74	
	2019	686-113-305	53,5	
Centres de loisirs	2016	731	27,39	172,04
	2017	285	7,8	
	2019	714	136,85	
Loyers box	2016	10	85,13	85,13
Parc stationnement	2015	1715	1000	1000
TOTAL				3546,18

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6541- créances admises en non-valeur, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : PRONONCE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (363,29€) conformément à la liste ci-dessous :

Nature des créances	Année	Ref titres	sous-total créances	Total par catégorie de créances
Centres d'accueil	2017	1033-1157-642	106,69	363,29
	2018	1011-1131-1405-545-661	227	
	2019	686	29,6	
TOTAL				363,29

La prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6542- créances éteintes, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, **Maire**

M. Yann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, **Adjoints au Maire**

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS
CIRCULANT A HAUTEUR DE 27 990 EUROS AFIN D'INTÉGRER LE RISQUE
D'INSOLVABILITÉ DES REDEVABLES ET REPRISE DES PROVISIONS A
HAUTEUR DE 5 296,60 EUROS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 en date du 24 juin 2010 retenant le principe de la constitution de dotations aux provisions de caractère semi-budgétaire,

VU l'état des restes à recouvrer sur titres de recettes émis par la Ville transmis par le Trésor Public en date du 05 octobre 22,

VU l'avis de la Commission Finances, Communication et Commémorations en date du 16 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 voix pour,
3 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER),
0 voix contre.

ARTICLE 1 : APPROUVE une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 27 990 € afin d'intégrer le risque potentiel d'insolvabilité des redevables dans le cadre d'une démarche prudentielle. Cette dépense sera prise en charge au compte 6817 de la nomenclature M14,

APPROUVE une reprise des provisions à hauteur de 5 296,60 €, au titre de la non réalisation du risque partiellement, au compte 7817 de la nomenclature M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022

Le Maire,



Edmonde JARDIN

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoints au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SOUSCRIRE UNE
LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE
LA CAISSE D'ÉPARGNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR-INTB8900071C du Ministère de l'Intérieur en date du 22 février 1989,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre la plus avantageuse économiquement établie et adressée à la ville par la Caisse d'Epargne,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville peut être exposée à des besoins ponctuels et temporaires de trésorerie justifiés par des décalages conjoncturels entre les dates d'encaissement de ses recettes et les dates de règlement de ses dépenses et que la souscription d'une ligne de trésorerie permet de pallier ces décalages temporaires,

CONSIDÉRANT que la ligne de trésorerie souscrite en 2021 auprès de La Banque Postale arrive à échéance le 8 décembre prochain, et qu'il convenait de relancer une mise en concurrence afin de disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie qui réponde aux besoins exposés précédemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 voix pour,

5 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI et M. Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 1 : AUTORISE la souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée maximale de 12 mois présentant les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt révisable : EURIBOR 1 semaine (flooré à 0) + marge de 0,40 %,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Frais de dossier : 2 000 €,
- Commission de non utilisation : 0,10 € de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen,

ARTICLE 2 : DIT que ligne de trésorerie, distincte d'un emprunt, ne requiert pas l'ouverture de crédits budgétaires spécifiques en relation avec son encours, mais uniquement des crédits en lien avec les charges d'intérêts induites, retranscrites au compte 6615,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à différents actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20221122-20221122-12-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **33**

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01 DE LA COMMUNE
POUR L'ANNÉE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 mars 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

VU le Compte Administratif Ville 2021 adopté en séance du 12 avril 2022,

VU le Budget Primitif Ville 2022 adopté en séance du 12 avril 2022,

VU le projet de Décision Modificative n°01-2022,

VU l'avis de la Commission des Finances légalement convoquée pour se tenir le 16 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être opérés tant en section de Fonctionnement que d'Investissement, en dépenses comme en recettes afin de tenir compte notamment :

- Des notifications de dotations intervenues après le vote du Budget Primitif 2022 et qu'il convient d'ajuster (FPIC, DGF, DSU),
- Une inscription complémentaire de 153 364 € pour l'ensemble des postes budgétaires consacrés à la facture énergétique,
- Les crédits du chapitre 012 doivent également être complétés à hauteur de 498 912 € afin de prendre en compte les effets des mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, revalorisations du SMIC, reclassements de certains grades et filières),

- En contrepartie, neutralisation totale des dépenses imprévues de Fonctionnement pour -445 000 €,
- En section d'Investissement, inscription d'une recette complémentaire de la Taxe d'Aménagement pour +118 915 €,
- En contrepartie une diminution de l'autofinancement prévisionnel inscrit au Budget Primitif pour -130 000€,
- En dépenses et en recettes, des ajustements sur les prévisions inscrites au Budget Primitif, à la baisse comme à la hausse tant en Investissement qu'en Fonctionnement permettant l'équilibre global et par section de cette décision modificative,

CONSIDÉRANT que la Décision Modificative n°01-2022 tenant compte de ces modifications s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à 304 057 € (Trois cent quatre mille et cinquante-sept euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix pour,

5 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Mme Marine MOGENNI, M. Vincent BUI-HUU-TAI),

5 voix contre (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA).

ARTICLE 1 : APPROUVE la Décision Modificative n°01-2022 au titre du budget principal, équilibrée en recettes et dépenses de toutes natures à 304 057 € (Trois cent quatre mille et cinquante-sept euros) :

- Section d'Investissement : 2 754 €
- Section de Fonctionnement 301 303 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20221122-20221122-13-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoints au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALEND, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, ***Conseillers Municipaux***

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**OBJET : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 –
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONATEUR
COMMUNAL ET DE L'AGENT CHARGÉ DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES
LOCALISÉS (RIL)**

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ainsi que R2151-1 et suivants,

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la notification de l'INSEE d'une dotation forfaitaire au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 2 471,00 euros,

CONSIDÉRANT que l'organisation des enquêtes de recensement incombe aux communes et doit être effectuée annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le recueil de données sociodémographiques actualisées sur la population et les logements de Vaires-sur-Marne présente un intérêt manifeste et qu'il est nécessaire que la commune se dote d'un dispositif adéquat afin de réaliser une collecte d'informations performante,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne sera bénéficiaire d'une dotation forfaitaire de 2 471,00 euros au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : DIT que seront désignés un coordonnateur communal, un correspondant RIL et 3 agents recenseurs pour la collecte 2023,

ARTICLE 2 : DIT que le coordonnateur communal et le correspondant RIL seront rémunérés à hauteur de 200,00 € brut chacun,

ARTICLE 3 : APPROUVE la rémunération des agents recenseurs suivantes :

- 2,08 € par bulletin individuel,
 - 1,38 € par feuille de logement,
 - 27,00 € pour la tournée de repérage,
 - 67,20 € la formation pour les nouveaux agents recenseurs (2 réunion de 3 heures)
- Ou 20,70 € la formation pour les agents recenseurs expérimentés (1 réunion de 2 heures),

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les fiches de logement non-enquêtés ne seront pas rémunérées,

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20221122-20221122-14-DE
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

**Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

PRESENTS :

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, M. Roger STADTFELD, Mme Agnès ALENDA, M. François BROCHE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Isabelle SAUSSET, M. Vincent BUI-HUU-TAI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, Mme Scarlett BERGAGNA, M. Mickael MAYER, *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à Mme Edmonde JARDIN Maire, Mme Céline RECULET Conseillère Municipale à M. Daniel WATHLE Conseiller Municipal, M. Paul GODICHE Conseiller Municipal à Mme Isabelle SAUSSET Conseillère Municipale, Mme Marine MOGENNI Conseillère Municipale à M. Vincent BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal, M. Frédéric VAUBOURG Conseiller Municipal à M. Erick NILES Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire

Date de convocation

16/11/2022

Date d'affichage

29/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET DES VÉHICULES UTILITAIRES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-3 et L2121-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°02 en date du 3 septembre 2020 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°04 en date du 28 septembre 2021 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°01 en date du 27 septembre 2022 relatif à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers entre la ville de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU la convention de groupement,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°01 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention constitutive d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

TITULAIRES

- Monsieur Didier DESFOUX
- Monsieur Jean-Charles RAMIREZ
- Monsieur Jean-Luc COCHEZ
- Monsieur Erick NILES
- Monsieur Paul GODICHE

SUPLÉANTS

- Madame Synthia GATIBELZA
- Madame Monique COULAIS
- Madame Béatrice BOCH
- Monsieur Frédéric VAUBOURG
- Madame Isabelle SAUSSET

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de procéder, parmi ces membres, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 33 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

ARTICLE 1 : DIT qu'il ne sera pas procédé au scrutin secret pour l'élection du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commande relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires,

PAR 23 voix pour,

10 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER, Madame Marine MOGENNI, Monsieur Vincent BUI-HUU-TAI),

0 voix contre.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection d'un représentant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant.

Sont élus :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur Didier DESFOUX

- Madame Béatrice BOCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 novembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN